



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

DRAAF DE CORSE

Service régional de  
l'alimentation

## Compte rendu du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Animale – 20 juillet 2017

Rédaction	SRAL
Diffusion	Site internet DRAAF
Documents associés	Diaporamas présentés lors de la réunion

### Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
Préfecture de Corse	SCHMELTZ Bernard, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
DRAAF de Corse	PARODI Jacques, directeur POIRIER Agnès, chef de SRAL LEFEBVRE Sidonie, coordonnatrice en santé animale
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud	LARIVIERE Laurent, directeur adjoint LASNE Laurent, chef de service vétérinaire et phytosanitaire en production primaire TODESCO Hortense, stagiaire
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse	TESSIOT Florence, directrice HAVET Annick, chef du service protection animale et végétale
Service Départemental du Renseignement Territorial	CASANOVA Jean-Louis
Agence Régionale de Santé (ARS)	Abs
Direction régionale des Douanes	Abs
Collectivité Territoriale de Corse (CTC)	Abs
Office du Développement Agricole et Rural de la Corse	SARGENTINI François, président
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud	FRADIN Nicolas, chef de service Economie Agricole LEMONNIER Eric, chargé de mission foncier
Conseil départemental de Corse-du-Sud	Abs
Conseil départemental de Haute-Corse	Abs
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	PERONI Xavier, chef de service adjoint du service interdépartemental Corse
Association des maires de Corse-du-Sud	Abs
Association des maires de Haute-Corse	Abs
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal (FRGDSB20)	ZANETTACCI Jérôme, président GALLOIS Mélanie, vétérinaire
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal (FREDON)	Abs
Chambre régionale d'agriculture	Abs
Chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud	CIANFARANI Françoise, vice-présidente
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse	LUCIANI Maria-Fé, élue, responsable de la filière ovine LUCCIANI Cyril, technicien du service élevage
Groupement de Défense Sanitaire du Bétail de Corse-du-Sud	PITOUN Valérie, directrice
Groupement de Défense Sanitaire du Bétail de Haute-Corse	ALLEGRIANI SIMONETTI Antoine, président COLLE Jacques, administrateur
Inter-Bio Corse	PAILHES Nicolas, conseiller en production animale biologique
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles	Abs
Centre de recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique en Corse (INRA de Corse)	CASABIANCA François, président
Syndicat Salameria Corsa	Abs
Association régionale de gestion de la race porcine Nustrale	Abs
CORSIA	Abs
Organisme de sélection ovine corse	MEYNIER Philippe, président
Groupement technique vétérinaire (GTV) de Corse	FERRANDI Sandrine, présidente GRECH-ANGELINI Sébastien, vétérinaire permanent
Fédération régionale des chasseurs de Corse	Abs
Laboratoire départemental d'analyses de Corse-du-Sud	Abs
Laboratoire départemental d'analyses de Haute-Corse	Abs
Interprofession Laitière Ovine et Caprine Corse (ILOCC)	MASSIANI Matthieu, directeur MATTEI Michel, vice-président GIORGIAGGI Sylvestre, administrateur
Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse	Abs
Union Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Apicole	Abs

## Ordre du jour :

- **Fièvre catarrhale ovine** : point de situation, bilan de la campagne de vaccination
- **Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale** : bilan des adhésions 2016 pour la Corse

### 1. RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Concernant la fièvre catarrhale ovine (FCO) :
  - La campagne de vaccination obligatoire contre les sérotypes 1 et 4 sera poursuivie jusqu'au 31 décembre 2018. Cette campagne demeure intégralement financée par l'Etat qui prend en charge le coût des vaccins et des opérations de vaccination prophylactique.
  - La FRGDS s'apprête à communiquer de nouveau sur les obligations de vaccination des espèces sensibles en Corse.
  - Une réunion de concertation sera organisée à l'initiative des professionnels au cours de l'été. L'objectif principal est que les professionnels émettent des propositions de mesures plus contraignantes afin d'améliorer le taux de couverture vaccinale dans les filières concernées.
  - Un comité de pilotage dédié à la FCO sera organisé après cette réunion afin de dresser un bilan de la situation et de déterminer les actions à mettre en place notamment au sujet de la campagne de vaccination.
- Divers :
  - Une étude menée par l'INRA est en cours afin de comprendre les raisons du refus de la vaccination dans la filière ovine. L'INRA communiquera sur la date de publication de cette étude dès qu'elle sera connue.

### 2. RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le Préfet de Corse ouvre la réunion et passe la parole aux intervenants.

#### Fièvre catarrhale ovine (FCO) :

La présentation commence par un aperçu de la situation vis-à-vis du sérotype 8 sur le continent et se poursuit sur la situation vis-à-vis du sérotype 1 et du sérotype 4 en Europe, avec un focus sur l'Italie puis la Corse, avec mention des cas de détection du virus sérotype 4 fin 2016 en Corse-du-Sud et en 2017 en Haute-Corse et en Corse-du-Sud. Un bilan des trois campagnes de vaccination est exposé. La 4ème campagne, qui doit s'achever fin septembre 2017, présente un taux de couverture vaccinale, toutes espèces confondues, assez faible, autour de 24.5% au 13 juillet 2017.

La présentation se poursuit sur la situation vis-à-vis du sérotype 4 en Corse, avec un rappel sur l'évolution de l'épizootie depuis le premier cas clinique de sérotype 4 déclaré début décembre 2016 dans un troupeau d'ovins à Bonifacio (Corse-du-Sud). Dès le début de l'année 2017, la circulation du virus de sérotype 4 a été mise en évidence sur le territoire corse grâce à plusieurs niveaux de surveillance.

La surveillance virologique sur les bovins en abattoir a montré en mars, puis en juin et en juillet 2017, la présence de virus de sérotype 4 au sein de plusieurs cheptels de bovins répartis sur les deux départements de l'île.

Dans le cadre de la surveillance événementielle, à partir du 25 juin, 16 suspicions cliniques dans des cheptels ovins du département de Haute-Corse ont été déclarées et 13 d'entre elles ont été confirmées par la positivité des prélèvements réalisés en virus de la FCO de sérotype 4. En Corse-du-Sud, deux suspicions ont été déclarées dans deux exploitations différentes.

La FRGDS demande des précisions concernant le statut de la Corse vis-à-vis des sérotypes 2, 8 et 16 du virus de la FCO.

Le DRAAF répond que la demande de recouvrement du statut indemne pour ces sérotypes a été transmise à la DGAL, et que le dossier est en cours auprès de la Commission européenne.

L'ILOCC et l'Organisme de sélection ovine corse (OS Corse) posent la question de l'efficacité du vaccin actuellement disponible dans sa valence 4 sachant que la souche virale identifiée en Corse en 2017 est différente de celle de 2003.

Le DRAAF précise que l'identité génomique entre les deux virus est de l'ordre de 95%, ce qui permet d'affirmer que la protection vaccinale contre le sérotype 4 sera assurée.

L'OS Corse souhaite une protection efficace des animaux qui arrivent du continent et qui seront exposés au virus sans aucune protection.

La DDCSPP2A rappelle qu'étant donné l'absence de circulation du virus FCO de sérotypes 1 et 4 sur le continent, la vaccination n'y est pas réalisée. Les mesures à prendre doivent être prises en aval de l'achat : les animaux qui arrivent du continent doivent être mis en quarantaine pour y être traités avec des produits insecticides et bénéficier du protocole vaccinal complet comprenant deux injections de vaccin FCO bivalent 1 et 4 à 3-4 semaines d'intervalle avant tout contact avec d'autres animaux d'espèce sensible et avant leur sortie dans le milieu extérieur.

L'ILOCC pose la question de l'intérêt de vacciner les ovins alors qu'au voisinage des cheptels vaccinés se trouvent des bovins non vaccinés.

Le GDSB2B rapporte que la vaccination FCO des bovins est accusée d'induire des avortements dans cette espèce, et demande des preuves de l'absence de nocivité du vaccin contre le sérotype 4.

Le DRAAF répond que les vaccins font l'objet d'une procédure d'autorisation de mise sur le marché (AMM) avant leur commercialisation, et que pour le vaccin FCO 4 l'innocuité a été démontrée dans l'espèce bovine. Il est rappelé que l'obligation de vacciner concerne aussi les bovins et que tout bovin non vacciné constitue un réservoir potentiel de virus de la FCO.

Le GDSB2A pose la question de la restriction figurant sur la notice quant à l'effet du vaccin sur la fertilité des mâles reproducteurs.

Le GTV précise que cette stérilité est transitoire et ne dure qu'un mois.

L'ILOCC remarque que le seul maintien de mâles non vaccinés dans un cheptel ovien constitue une menace sanitaire mineure vis-à-vis de la FCO, car cette catégorie d'animaux représente une très petite part de l'effectif, soit moins de 3% lorsque le cheptel fait partie du schéma de sélection utilisant l'insémination artificielle.

S'ensuit un débat sur l'évolution de la stratégie vaccinale et sur la durée de prise en charge de la vaccination par l'Etat.

Le Préfet répond que l'urgence actuelle est l'amélioration du taux de couverture vaccinale en 2017 et en 2018, soit jusqu'à la fin de la 5<sup>e</sup> campagne. Il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 2018, l'Etat participe au financement de la vaccination par la prise en charge de l'intégralité des doses vaccinales et des coûts des opérations de vaccination prophylactique. Il est expliqué que le budget de l'Etat fonctionne par annuité et que la stratégie vaccinale sera adaptée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à la FCO. Le pilotage des actions à prendre après 2018 tiendra compte du statut sanitaire et de l'état des connaissances en santé animale qui seront observées concomitamment.

L'INRA revient sur la cartographie des prélèvements réalisés en abattoir et demande sur quelles bases est réalisé l'échantillonnage.

La DRAAF répond que ce protocole est aujourd'hui contesté par la Commission européenne et que la DGAL a demandé un avis à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur ce sujet. Les autorités sardes ont communiqué sur l'absence de cas cliniques liés au sérotype 4 sur leur territoire.

L'OS Corse amène le débat sur les conditions de circulation des animaux sur le territoire corse, fait part d'éventuels blocages en fonction du statut des cheptels par rapport aux différents sérotypes du virus FCO et sur l'intérêt que représente la création d'un réservoir d'animaux à créer et à protéger. Un financement, identique à celui appliqué sur le continent pour la mise en place de ce type d'établissement, est demandé pour la création et le suivi de ce centre.

La DDSCPP2A rappelle que la totalité du territoire corse est en zone réglementée pour les sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16 et que, par conséquent, aucun blocage n'est appliqué aux mouvements d'animaux en Corse en l'absence de signes cliniques évocateurs de fièvre catarrhale.

Le DRAAF demande que le dossier de cet établissement soit transmis aux services compétents pour examen.

Le Préfet veut savoir si ce type de centre relève ou non de la structuration de la filière, auquel cas une réflexion sur la comparaison avec une situation identique sur le continent pourra être menée. Il est précisé à nouveau que la comparaison avec la situation sur le continent montre que la situation est très bénéfique à la Corse en ce qui concerne le financement des campagnes de vaccination qui sont entièrement gratuites du fait de leur prise en charge par l'Etat dans leur totalité.

L'ILOCC soulève le problème des animaux introduits lors des événements religieux et notamment à l'occasion de la fête de l'Aïd al-Adha. Une inquiétude est émise au regard du statut vaccinal de ces animaux potentiellement vecteurs du sérotype 8 du virus de la FCO.

L'OVS demande la vigilance des acheteurs par rapport au statut vaccinal de ces animaux et interpelle sur l'exigence de vaccination contre le sérotype 8 en amont de l'introduction des animaux.

Etant donné la possibilité évoquée par la Commission européenne d'arrêter le financement européen de la vaccination FCO, inféodé à l'obtention de 80% d'animaux vaccinés en fin de campagne, l'OVS demande à ouvrir la discussion sur les moyens de contraindre les éleveurs récalcitrants à vacciner leurs animaux.

L'INRA évoque son étude en cours sur les raisons des refus de vaccination dans la filière ovine. A la question du GTV concernant la date de publication de cette étude, l'INRA répond qu'elle est en cours et que les résultats seront communiqués dès leur parution.

L'OS Corse veut des mesures strictes pour ne pas menacer les échanges commerciaux actuellement impactés par les évolutions du statut sanitaire de l'île par rapport à la FCO.

Le Préfet demande qu'une action pédagogique de grande ampleur sur la vaccination FCO soit menée au niveau régional par les professionnels. La solidarité des filières doit permettre d'amener les professionnels à proposer des contraintes adaptées et acceptées par un consensus dans le respect de l'intérêt général et s'inscrivant dans un cadre légal. Une discussion s'ensuivra afin de fixer des mesures de coercition éventuelles.

L'ILOCC évoque la problématique de la filière caprine. Les vaccins actuellement disponibles n'ont pas d'AMM pour cette espèce, et leur vaccination est laissée à l'appréciation du vétérinaire sanitaire et de l'éleveur.

Le GTV précise que les caprins sont une espèce moins sensible, et que les animaux constituent un réservoir moins important que les bovins et les ovins. De plus, l'historique malheureux d'utilisation des vaccins dans cette espèce a marqué les esprits et conforte les éleveurs dans leur refus de la vaccination.

L'ILOCC insiste sur les conséquences possibles de l'absence de vaccination pour les exploitants dans cette filière, notamment en termes d'indemnisation.

L'OVS revient sur les décisions évoquées lors d'un précédent comité de pilotage (COPIL) où avait été évoqué le recours à l'indemnisation des éleveurs de cette filière en cas de crise sanitaire liée à la FCO.

L'INRA évoque le rôle important des COPIL en termes d'information des acteurs de la santé animale et demande à ce que l'organisation d'un tel comité dédié à la FCO soit réactivée en complément des sessions du CROPSAV.

En découle une discussion sur l'application de contraintes financières en lien avec l'absence de vaccination. Les professionnels s'entendent sur la tenue d'une réunion ayant pour objectif de décider du type de sanctions acceptables par l'ensemble des filières et se tenant en présence des principaux syndicats agricoles. A l'issue de cette réunion, une date sera proposée pour permettre l'organisation d'un COPIL où seront exposées les mesures de sanction portées par les professionnels.

### **Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) :**

La collecte des adhésions est réalisée par les groupements de défense sanitaire (GDS) depuis 2015.

L'indemnisation est possible en cas de pertes liées à un danger sanitaire identifié, si les obligations réglementaires sont respectées (par exemple respect des vaccinations obligatoires) et que l'éleveur est à jour de son adhésion au FMSE. Les pertes dues à la tuberculose bovine et la FCO sont éligibles au FMSE.

Le bilan pour la Corse est de 47% des cheptels ovins et caprins et 35% des cheptels bovins insulaires adhérents au FMSE en 2016, donc potentiellement indemnisables en cas de crise. Les chiffres sont différents selon les catégories d'éleveurs. Ainsi, 90% des exploitants qui adhèrent au GDS sont aussi à jour de leur cotisation FMSE.

L'OVS insiste sur deux points :

- l'indemnisation a lieu si l'éleveur a payé la cotisation à la section commune et la cotisation à la section spécialisée propre au secteur de production auquel il appartient, et s'il respecte les obligations réglementaires
- le délai de carence est d'un an : la cotisation effective est celle de l'année précédente, il n'y a pas de régularisation a posteriori.

Il est souligné l'impossibilité de cumuler les indemnisations : le FMSE existant, ni l'Etat ni la région ne pourront financer d'autres indemnisations que celles prévues réglementairement.

L'OVS fait part de sa réflexion sur deux possibilités : celle de supprimer ce délai de carence, et celle de désolidariser les deux adhésions.

S'ensuit un débat sur l'amélioration de la communication sur le sujet des indemnisations et le besoin de soutien des filières exprimé par la CDA2B.

L'ordre du jour étant épuisé, le DRAAF clôture la séance à 17h10.